



Département de l'Hérault

**VILLE DE PUISSERGUIER**

MARCHE N° 2017.01

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
du chemin des Hortes et de la rue Adam**

**Programme et ses annexes**

**COMMUNE DE PUISSEGUIER**

---

**AMENAGEMENT DU CHEMIN DES HORTES ET DE LA  
RUE ADAM**

---

**PROGRAMME**

---

## Sommaire

I.	CADRE DE L'ETUDE.....	4
1.1.	<i>Préambule</i> .....	4
1.2.	<i>Objet du contrat</i> .....	4
1.3.	<i>Contenu de la mission</i> .....	5
II.	PHASE PRÉLIMINAIRE TOPO.....	6
III.	PHASE AVP .....	6
IV.	PHASE PRO .....	6
V.	PHASE ACT .....	7
VI.	PHASE VISA.....	7
VII.	PHASE DET .....	7
VIII.	PHASE AOR .....	8
IX.	REUNIONS.....	9

---

# **I. Cadre de l'étude**

---

## **I.1. Préambule**

Le présent programme définit le contenu technique et les modalités d'intervention du marché d'étude suivant :

Commune de PUISSEGUIER Aménagement du chemin des Hortes et de la rue Adam
--

Le présent programme a pour but de définir les attentes et la méthodologie utilisées pour réaliser ces études.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des surfaces d'espaces publics. Elle comprend notamment la réfection des voiries, l'enfouissement des réseaux aériens, la mise en séparatif et le remplacement des réseaux humides (canalisations principales et branchements).

## **I.2. Objet du contrat**

L'objet de ce présent marché est de définir le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Hortes et de la rue Edouard Adam sur la commune de Puisserguier.

Le contenu des éléments de mission confiés est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Elle comprend les éléments de mission suivants :

Eléments de mission témoin :

- TOPO Phase préliminaire.
- AVP Etude d'avant projet.
- PRO Etudes de Projet.
- ACT Assistance au maître d'ouvrage pour la passation de marchés de travaux, composée de la validation du D.C.E, de l'analyse des candidatures et des offres et des mises au point éventuelles.
- VISA Validation des études d'exécutions (réalisées dans le cadre des marchés entreprises).
- DET Direction de l'exécution des contrats de travaux.
- AOR Assistance au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

### **I.3. Contenu de la mission**

La mission consiste en la réfection complète de la voirie sur toute la largeur de l'emprise (de mur à mur).

Elle comprend également le remplacement de l'ensemble des réseaux humides existants définis ci-après :

#### **Chemin des Hortes :**

- Le remplacement du réseau d'eau potable Ø 200mm en fonte provenant du forage et alimentant le réservoir de la commune.
- Le remplacement du réseau d'eau potable Ø 125mm en fonte de desserte des riverains ainsi que de tous les branchements particuliers (environ 30 unités).
- La création d'un réseau séparatif par remplacement du collecteur unitaire par un réseau pluvial Ø1000mm (la section du réseau devra s'adapter et être conforme aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en cours d'élaboration) et par un réseau Eaux Usées Ø 200mm et de ses branchements particuliers.
- Le raccordement des constructions, qui l'ont prévu, sur le réseau pluvial.

#### **Rue Edouard Adam :**

- Le remplacement du réseau d'eau potable Ø 100mm en fonte de desserte des riverains ainsi que de tous les branchements particuliers (environ 15 unités).
- La création d'un réseau pluvial Ø 600mm (la section du réseau devra s'adapter et être conforme aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en cours d'élaboration).
- La création d'un réseau Eaux usées Ø 200mm et ses branchements particuliers.
- Le raccordement des constructions sur le réseau pluvial.

Elle comprend également l'enfouissement des réseaux aériens existants : Electriques, télécom et éclairage.

La phase travaux sera décomposée en deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

- Tranche ferme : Aménagement de la Rue Edouard Adam et du chemin des Hortes depuis la RD 134 jusqu'à la VC n°9 « Straussac ».
- Tranche conditionnelle : Aménagement du chemin des Hortes depuis la VC n°9 « Straussac » jusqu'à la RD 612.

Le montant des travaux est estimé à 950 000 € HT pour la tranche ferme et à 550 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

---

## **II. Phase préliminaire TOPO**

---

Plan topographique et géométrique.

---

## **III. Phase AVP**

---

Le maître d'œuvre devra prendre connaissance des documents existants et se rapprocher des différents organismes pour établir un projet qui soit compatible avec les prescriptions et les contraintes des concessionnaires des voies et réseaux.

A minima le maître d'œuvre devra :

- Recueillir l'avis et les préconisations du gestionnaire de la voirie pour mettre en compatibilité les ouvrages prévus et les préconisations du gestionnaire,
- Recueillir l'avis et les préconisations des gestionnaires des réseaux (Téléphone, Electricité, Gaz, CCTC, Ville, ...) pour mettre en compatibilité les ouvrages prévus et les préconisations du gestionnaire.
- Repérer les réseaux existants en effectuant des demandes de renseignement auprès de tous les gestionnaires,
- Établir la programmation des travaux.
- Estimer le coût des travaux en précisant le taux d'incertitude, envisager les phasages possibles, lister et estimer les aléas possibles.
- Établir les plans nécessaires à la compréhension de l'avant-projet.
- Établir un phasage des travaux compatible avec les contraintes énoncées par le maître d'ouvrage.

Pendant la phase AVP, une réunion mensuelle sera organisée avec la Maîtrise d'ouvrage.

---

## **IV. Phase PRO**

---

La phase projet a pour objectif d'entériner la solution validée par le maître d'ouvrage à l'issue de la présentation de l'avant-projet :

- Définir précisément les études de l'AVP et établir les notes techniques justifiant les solutions de mises en œuvre,
- Établir un programme de travaux,
- Établir les plans de détails des ouvrages projetés ainsi que les descriptifs nécessaires à la réalisation des travaux,
- Confirmer les choix techniques en précisant la nature et la qualité des matériaux et équipements,
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet,
- Établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par lot de travaux, sur la base d'un avant-métré,

- Déterminer le délai global de la réalisation : Mise au point d'un planning détaillé avec identification des tâches et des lots.

Cette phase prend en compte tous les détails complémentaires nécessaires à la consultation des entreprises, et dans le choix des matériaux et équipements.

Pendant la phase PRO, une réunion mensuelle sera organisée avec la Maîtrise d'ouvrage.

---

## **V. Phase ACT**

---

Pour la phase ACT la mission du maître d'œuvre consiste en :

- La réalisation du dossier de consultation avec toutes les pièces techniques ainsi que les annexes incluant les plans des ouvrages avec les profils en long, et toutes les pièces administratives, à l'exclusion de l'avis de publicité. Les plans devront servir de base à l'entreprise pour réaliser les plans d'exécution.
- La participation aux différentes commissions d'appels d'offres des travaux, ouverture des plis, et s'il y a lieu, négociation.
- La réalisation d'une analyse des offres argumentée et la proposition d'un classement des entreprises.
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la mise au point et la passation du ou des contrats de travaux,
- L'assistance au maître d'ouvrage en cas de litige sur l'analyse des offres ou au cours du marché de travaux avec le contrôle de légalité et fournir des éléments de réponse (courriers aux non retenus, courrier de modification...).

Il est d'ores et déjà précisé que les critères de jugement de(s) l'entreprise(s) de travaux seront choisis par le maître d'ouvrage. Il appartiendra cependant au maître d'oeuvre de vérifier que ceux-ci sont pertinents par rapport à l'objet du marché, et de proposer une subdivision des critères en sous-critères si cela s'avère nécessaire.

---

## **VI. Phase VISA**

---

Cette phase consiste à s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables par un homme de l'art.

---

## **VII. Phase DET**

---

Cette phase consiste à assurer un suivi technique et administratif de la réalisation des travaux par l'entreprise, notamment :

- Assurer la direction de l'exécution des travaux, parties techniques et financières.

- Monter les réunions nécessaires au suivi du chantier (au minimum une réunion hebdomadaire),
- Garantir les intérêts du maître d'ouvrage,
- Établir et envoyer des comptes rendu de chantier hebdomadairement, ordres de service et procès-verbaux,
- Établir le planning des travaux et faire respecter les délais imposés dans le marché travaux.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux.
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation éventuels des entreprises.

---

## **VIII. Phase AOR**

---

Au cours de l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre procédera :

- Au contrôle et à l'examen des ouvrages pour signaler les désordres éventuels,
- À la programmation des essais, à leur validation et à toutes les opérations concernant la réception des travaux,
- À l'invitation du maître d'ouvrage à participer aux différentes réunions de réception,
- À la réception et au visa des dossiers des ouvrages exécutés, plans de récolement et tous documents dus par les entreprises,
- À l'établissement des P.V. de réception des travaux,
- Au visa des décomptes généraux et définitifs (DGD) et du Dossier des Ouvrages

Exécutés (DOE),

- A l'assistance du maître d'ouvrage en cas de litiges.

### Précision concernant la levée des réserves :

En cas de défaillance de l'entreprise, le maître d'œuvre établit un rapport dans lequel il propose :

- un projet de mise en demeure de l'entreprise,
- un descriptif précis des travaux à réaliser et le planning de réalisation,
- une évaluation des coûts de reprise des ouvrages,
- un ou plusieurs entrepreneurs de substitution.

### Précision concernant le dossier des ouvrages exécutés (DOE) :

Pour constituer le dossier des ouvrages exécutés, le maître d'œuvre rassemble, au fur et à mesure de l'exécution, les documents produits par les entreprises. Après récupération et contrôle des derniers documents, il adresse le DOE en autant d'exemplaires que prévus dans l'acte d'engagement pour toutes les remises de documents.

En cas de retard de production par l'entreprise, il informe aussitôt le maître d'ouvrage et opère la retenue provisoire prévue dans les marchés de travaux sur les prochains décomptes.

---

## **IX. Réunions**

---

Durant la phase d'études, le bureau d'étude retenu animera au minimum 4 réunions.

- Une réunion au démarrage de l'étude ;
- Une réunion de présentation en fin de chaque phase (AVP, PRO, ACT).

En fonction des besoins et sur demande du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre se déplacera au-delà des 4 réunions prévues initialement.

Lu et approuvé par le maître d'œuvre,

A ....., le .....